Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2017-135

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2017

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2017-11-22-003 - Décision d'ouverture de concours sur titres de diététicien de classe normale (1 page) Page 3

DIRA BORDEAUX

33-2017-11-22-001 - Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique (10 pages) Page 5

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-22-002 - Arrêté priorité de passage TRAIL EN JALLES (2 pages) Page 16

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2017-11-21-002 - arrêté approbation carte communale de St Michel de Rieufret (2 pages) Page 19

CHU DE BORDEAUX

33-2017-11-22-003

Décision d'ouverture de concours sur titres de diététicien de classe normale

CHU
Hôpitaux de
Bordeaux

DECISION N° 2017 - 108

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de de la catégorie B la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, **à partir du mercredi 22 novembre 2017**, en vue de pourvoir 2 postes de diététicien.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
  - jouir de ses droits civiques,
  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
  - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de diététicien,
  - se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée défense et citoyenneté.

- Etre titulaire soit du Diplôme d'Etat français de Diététique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du code de la santé publique.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront retirer et adresser leur dossier de candidature à la :

Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Département des Ressources Humaines
Secteur Recrutement et Concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

avant le vendredi 22 décembre 2017, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié dans les locaux des établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, dans ceux de l'agence régionale de santé dont il relève ainsi que dans ceux de la préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 novembre 2017

Le Directeur Général
par délégation
Le Directeur des
Ressources Humaines

François SADRAN

CHU 0030

DIRA BORDEAUX

33-2017-11-22-001

Arrêté de subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ 22 NOV. 2017

Subdélégation de signature pour l'administration générale par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique

LA DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, au profit de Madame Bernadette MILHERES, en sa qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER:

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 NOV. 2017

La directrice interdépartementale des routes Atlantique,

Bernadette MILHERES

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A / Administration générale	
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre

		loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20//1/2013 arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret 86-83 du 17/01/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi du 13/08/2004 Loi du 26/10/2009
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	D. n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté du 25août 2003. D. n°2008-1533 du 22 décembre 2008. D. n°2012-1064 et 2012-1065 du 18 septembre 2012. D. n°2002-61 du 14 janvier 2012
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	D n°2007-1365 du 17/09/2007 arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret du 20/11/2013
	II – <u>En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des</u> <u>services déconcentrés :</u> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret du 20/11/2013

A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnelles- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Décret 86-351 du 06/03/1986 Circulaire du 18/11/2982 Décret du 16/09/1985 Décret du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Arrêté du 07/12/2010 Décret du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret du 20/11/2013 modifié
	II – <u>En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des</u> <u>services déconcentrés :</u> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statuaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi N° 83-34 du 13 juillet 1983 loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.

A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	**III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :** Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Décret 86-442 du 14/03/1986 Loi 84-16 du 11/01/1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Instruction ministérielle n°700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/1980
A43	Habilitation électrique des agents	Décret du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.	Circulaire 74-199 DU 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	

C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.	Code de justice administrative Art R 431-9 et R431-10

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à M. Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A41, A44 et A45, C1 à C4, à Mme Nancy **PASCAL**, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1er alinéa et A41 puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Fabrice **MARIE,** responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle **DUARTE**, chargée du pilotage transversal et de l'immobilier ou Mme Anne-Lise **DAUPHIN** ou M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargés de maîtrises d'ouvrages.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1er alinéa et A41 à :

- M. Gilles **LACASSY,** responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Aymeric **AUDIGE**, adjoint au responsable du SIEER ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Eve **MACHELART**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Laurent **KEISER**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ou Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Christophe **LASSALLE**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** ou Monsieur Alain **SOURBETS,** adjoints au responsable du district de Gironde ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1er alinéa , A41 et C1 à :

- M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **ALTHAPE**, adjoint au responsable du district d'Oloron ;
- M. Alain **DUDOIT,** responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1er alinéa puis B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A19 à A21, A22 limité au 1er alinéa, A23 à A27, A29, A32, A34 limité à la titularisation, A36 et A37 intéressant les actes de ressources humaines à Mme Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1er alinéa à :

Unités rattachées à la Direction :

- M. Francis **BUGEAUD,** responsable de l'unité conseil de gestion et modernisation

Secrétariat Général :

- Mme Marie-Christine **PALLAS**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYTCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

- M. Philippe **VIVES,** responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Jean **FAUQUE**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Vivien **LAPEYRE,** responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- M. Yves **SCHIANO**, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Karine **MINEAU**, adjointe au chef de l'unité ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **BRUNEAUD**, adjoint au responsable du CIGT ;

SIR Aquitaine :

- M. Thierry **SAEZ**, chef d'équipe projet ;
- Mme Eve **MACHELART**, cheffe d'équipe projet ;
- M. Maxim **PEVERI**, chef d'équipe projet ;
- M. Jean-François **MOULIN**, chef d'équipe projet .

SIR Poitou-Charentes :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M.Gilles **PETIT**, chef d'équipe projet ;
- M.Bastien **GARCIA**, chef d'équipe projet ;
- M.Gilles **GUILLERMIN**, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1er alinéa à :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel **JEANNOT** ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles **DAMBON** ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac par intérim ;
- M. Olivier **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Raphaël **BRIE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas **COMTE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Patrice **PREVOTEL**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON,** responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Claude **COMBEAU** ;
- M. Stéphane **FRESLON,** responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu par intérim ;
- M. Guillaume **BON** et Mme Christelle **DULOUT,** responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d' Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à M. Jean-Claude **BEES** pour le CEI d'Oloron et à M. Eric **SARTHOU** pour le CEI de Bedous.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-22-002

Arrêté priorité de passage TRAIL EN JALLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux le 22 novembre 2017

ARRETE ACCORDANT UNE PRIORITE DE PASSAGE
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « TRAIL EN JALLES»
ORGANISEE LE 26 NOVEMBRE 2017

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 et les articles L. 3221-4 et 5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411- 1 à 7, R. 411-30 ;

Vu le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-12 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté municipal de la mairie de Saint-Jean d'Illac en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la demande présentée le 02 août 2017 par l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-JEAN-D'ILLAC par l'intermédiaire de M. Alexandre GOULLEY responsable de la manifestation, en vue de réaliser le 26 novembre 2017 la course intitulée « TRAIL EN JALLES» ;

Considérant que cette manifestation sportive est une course pédestre soumise à chronométrage sur tout son parcours ;

Considérant que l'organisateur sollicite l'octroi d'une priorité de passage pour cette manifestation sportive ; qu'un respect strict du code de la route sur l'intégralité du parcours serait de nature à engendrer un risque accru pour la sécurité routière pour une épreuve de vitesse chronométrée ;

Considérant l'avis favorable du Colonel du groupement de gendarmerie de la Gironde en date pour l'octroi d'une priorité de passage pour cette épreuve du 26 novembre 2017 et la présence sur site d'une patrouille de la BTA de Saint-Jean d'Illac ;

ARRETE

Article 1 : Il est accordé aux participants de l'épreuve de la course cycliste se déroulant le 26 novembre 2017 et intitulée « TRAIL EN JALLES» ainsi qu'aux personnes participant à son organisation et son déroulement (association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-JEAN-D'ILLAC, équipe de secouristes...) une priorité de passage pour la traversée de la route départementale RD 211 de 13h00 à 17h00 ;

Article 2 :

- L'organisateur devra déployer sur cette intersection 03 signaleurs porteurs notamment de gilet jaune avec la mise en place de chaque côté du point de franchissement de triangle à distance réglementaire pour prévenir les automobilistes,
- Les concurrents et accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route sur le reste du parcours.

Article 3 : Cette autorité de passage pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale ou par le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, ou son représentant.

Article 4 : M. le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le colonel du groupement de gendarmerie de la Gironde, le président du conseil départemental et Monsieur le maire de la commune de Saint-Jean d'Illac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera annexée à l'arrêté d'autorisation de l'épreuve et publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2017-11-21-002

arrêté approbation carte communale de St Michel de Rieufret

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon
Pôle relations avec les collectivités locales

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 63-3 à L. 163-8 et R. 161-1 à R. 163-6 du code de l'urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 29 novembre 2016 désignant Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 6 février 2017 au 10 mars 2017,

Vu l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice en date du 18 avril 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, en date du 13 septembre 2017 reçue en sous-préfecture le 21 septembre 2017, approuvant la révision de la carte communale de St-Michel de Rieufret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2017 donnant délégation de signature à M.Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La révision de la carte communale de St Michel de Rieufret faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, la commune est compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, et en mairie de St Michel de Rieufret aux jours et heures habituels d'ouvertures.

.../...

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Tél. : 05 56 90 60 60 Télécopie : 05 56 63 40 33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le sous-préfet de Langon, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le président de la communauté de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, Monsieur le maire de St Michel de Rieufret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 21 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Éric SUZANNE